



RÉINTÉGRATION APRES UN CONGÉ POUR RAISON DE SANTÉ PIÈCES À TRANSMETTRE

RAPPEL : *Le conseil médical en formation restreinte (CMFR) est obligatoirement saisi préalablement à la réintégration du fonctionnaire :*

- *à l'expiration des droits à congé pour raison de santé : après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire (CMO), après trois ans de congé de longue maladie (CLM), après cinq ans de congé de longue durée (CLD),*
- *à l'issue d'une période de CLM ou de CLD accordé d'office,*
- *à l'issue d'une période de CLM ou de CLD, lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières.*

En dehors des cas cités ci-dessus, la réintégration de l'agent intervient sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la reprise, sans l'avis préalable du conseil médical.

Lors de l'ultime période de renouvellement de CLM ou de CLD accordé d'office ou à l'agent qui occupe des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières, le CMFR donne son avis sur la présomption d'inaptitude du fonctionnaire à reprendre ses fonctions. S'il y a présomption d'inaptitude définitive, la formation plénière du conseil médical devra être saisie (retraite pour invalidité).

- Demande de l'autorité territoriale (dossier de saisine)** indiquant :
 - l'objet de la saisine
 - les questions précises auxquelles doit répondre le CMFR
 - l'identification de l'agent (nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonctions exercées, date d'entrée dans la collectivité, date de titularisation)
 - l'historique détaillé des congés de maladie déjà obtenus
- Fiche de poste détaillée**
- Demande de l'agent**
- Certificat médical détaillé** et tous éléments médicaux de nature à appuyer la demande (sous pli confidentiel fermé)
- Arrêtés d'octroi et/ou de renouvellement de congés pour raison de santé** (périodes qui précèdent la demande pour laquelle le CMFR est saisi)

Autres pièces pouvant être jointes à la demande :

- Avis d'un médecin agréé** et, le cas échéant, rapport détaillé (sous pli confidentiel fermé)
- Rapport du médecin du travail**